CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-5/12

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Rapporteur: DELESSARD Monique

Commission n° 7 - Finances Rapporteur : TALLET Maud

OBJET: Projet de convention-cadre de partenariat avec le Centre Régional de Documentation

Pédagogique (C.R.D.P) sur les missions et le fonctionnement de son antenne départementale, le

Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P) de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de son Projet Educatif Départemental, le Collège du 21ème siècle, le Département a souhaité installer le C.D.D.P. de Seine-et-Marne au sein du collège Frédéric Chopin à Melun au début de l'année 2010. Pour faire suite à la précédente convention-cadre signée en 2006 et arrivée à échéance le 31 décembre 2009, il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat avec le C.R.D.P., précisant les objectifs poursuivis en commun par le C.R.D.P. et le Département, au travers des actions menées par le C.D.D.P. et les modalités du soutien financier apporté par le Département au C.D.D.P.

LE CONSEIL GÉNÉRAL.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles D 314-70 et suivants du Code de l'Education,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010 relative au vote du budget primitif du Département,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 5/01 en date du 5 janvier 2010 relative à la signature d'une convention tripartite d'occupation des locaux du collège Frédéric Chopin à Melun par le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.),

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat avec le C.R.D.P. sur les objectifs poursuivis en commun par le C.R.D.P. et le Département, au travers des actions menées par le C.D.D.P., et les modalités du soutien financier apporté par le Département au C.D.D.P. de Seine-et-Marne.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention au nom du Département, tel qu'il apparaît en annexe à la présente délibération

Article 3 : d'attribuer au C.R.D.P., au titre du fonctionnement du C.D.D.P., une contribution aux dépenses de fonctionnement de 70 000,00€, prélevés sur le programme « Participation au fonctionnement du CDDP », opération « Contribution du département pour le fonctionnement du C.D.D.P. » et au titre des investissements, une dotation de mobilier et de matériel technique, dont le montant de 7 600,00€ seraprélevé sur le programme « Participation au fonctionnement du CDDP », opération « Equipement du CDDP », inscrites au Budget primitif 2010.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ